

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0034</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p>
<p style="text-align: center;">PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER - CONVENTION À PASSER AVEC LE COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIAL (CAES) DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR LA PRISE EN CHARGE DES CARTES D'ACCÈS ET D'ABONNEMENTS AU TARIF PRÉFÉRENTIEL</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0034-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Monsieur le Président expose :

Le CNRS de Banyuls-sur-Mer, dont le siège social est situé 2 Allée Georges Méliès à Vincennes Cedex (94306), offre la possibilité à son personnel d'une prise en charge financière par leur CAES des frais de carte d'accès et/ou d'abonnements au sein de la piscine AlberAquatic, structure de la CC ACVI.

Le CAES du CNRS a sollicité la CC ACVI en date du 24 septembre 2022 afin d'obtenir le tarif préférentiel réservé aux habitants de la CC ACVI.

Aussi, afin de répondre à cette demande, une convention est proposée au CAES du CNRS dont l'objet est de permettre aux agents affiliés au CAES, d'accéder à la Piscine Intercommunale et d'utiliser les cartes d'accès et/ou d'abonnements au tarif préférentiel réservé aux habitants du territoire. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à l'utilisation de cartes d'accès et/ou d'abonnements au tarif préférentiel de la piscine AlberAquatic pour les agents du CNRS affiliés au CAES.

Précise que les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturées directement au CAES du CNRS aux conditions tarifaires approuvées par délibération n°DL2021-0093 du 12 avril 2021,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature,

Autorise, le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.